COMMUNE : SAINT MARC A FRONGIER

Membre de (1) : CREUSE GRAND SUD

Mode de scrutin des communes **de moins de 1 000 habitants**

ANNEXE 1 AU PROCÈS-VERBAL

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUILLE DE PROCLAMATION n° 1 / 1

annexée au procès-verbal du recensement général des votes (2)

Nom des listes de candidats au conseil municipal	Nom et prénoms des conseillers municipaux élus
liste conduite par Mr Valéry MARTIN	Mr Valéry MARTIN
liste conduite par Mr Valéry MARTIN	Mme Yolande TOURNADE
liste conduite par Mr Valéry MARTIN	Mr Jean-Michel RONDIER
liste conduite par Mr Valéry MARTIN	Mme Audrey FENILLE
liste conduite par Mr Valéry MARTIN	Mr Jean-Paul BARRABAND
liste conduite par Mr Valéry MARTIN	Mme Sylviane POIRIER
liste conduite par Mr Valéry MARTIN	Mr Matthias MORIN
liste conduite par Mr Valéry MARTIN	Mme Justine GOYER
liste conduite par Mr Valéry MARTIN	Mr Omar ES-SEBBANI
liste conduite par Mr Valéry MARTIN	Mme Sandra BOUSSAT
liste conduite par Mr Valéry MARTIN	Mr Franck DOURDY

Fait à Saint Marc à Frongier, le 15 Mars 2026

Le président, *Les représentants des listes de candidats,* *Les membres du bureau,*

(1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

(2) Sous réserve de l'application de l'article L. 2113-8 du code général des collectivités territoriales pour les communes nouvelles, le conseil municipal doit comporter :
- Sept membres dans les communes de moins de 100 habitants ;
- Onze membres dans les communes de 100 à 499 habitants ;
- Quinze membres dans les communes de 500 à 999 habitants.

Toutefois, en application de la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, les conseils municipaux sont réputés complets s'ils comptent :
- Cinq membres (communes de moins de 100 habitants) ;
- Neuf membres (communes de 100 à 499 habitants) ;
- Treize membres (communes de 500 à 999 habitants).